

Séance du 9 décembre 2021 à 19h00

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

- ☞ Mme DELHOMEZ Valérie donnant procuration à M. ALEXANDRE Frédéric,
- ☞ Mme LAVIGNON Stéphanie donnant procuration à Mme SERGENT Jeannie,
- ☞ Mme GRIGNON Valérie donnant procuration à M. BERNARD Philippe,
- ☞ M. FELIX Régis donnant procuration à Mme DUPROT Martine
- ☞ Mme MERLOT Isabelle, Mme GOBERT Emmanuelle, M. ENRY Alexandre, absents excusés

Mme HANQUEZ Sonia, excusée (arrivée à 19 h 15, a pris part au vote à partir de la délibération N)2021-51)

Mme CARPENTIER Marie-Pierre est élue secrétaire de séance

- Tarifs des services généraux 2022 6 DI n° 2021-49

Madame la Maire rappelle la délibération en date du 11 février 2021 fixant les tarifs de la Petite Ferme pour 2022 avec un **tarif unique pour les repas froids ou chauds et création d'un tarif week-end**

Pour les autres tarifs, il est proposé d'augmenter uniquement le tarif de location du théâtre avec chauffage de 235 € à 250 € (prise en compte de la hausse d'électricité)

Après en avoir délibéré, les tarifs pour l'année 2022 ont été votés avec 15 voix « pour » comme suit :

■ TARIF DES PHOTOCOPIES :

Photocopies	A4 : 0,20 € la copie	A3 : 0,40 € la copie
	A4 : 0,40 € le recto/verso	A3 : 0,80 € le recto/verso
Plastification des documents	A4 : 1,25 €	A3 : 1,90 €
Transmission de fax	0,40 € la feuille	

- TARIF DES REPAS DE CANTINE :
3,38 € (prix facturé à la Commune par le Collège)

■ DROIT DE PLACE :

Tarif du mètre linéaire le jour du marché	Tarif du mètre linéaire (hors marché)
0,50 €	2,40 €

▪ **CIMETIERES**

- ✓ Concession dans le cimetière : 35 € le m² pour une durée de 50 ans (*les droits d'enregistrement étant en supplément*)
 - ✓ Concession de 50 ans dans le columbarium : 846 €
 - ✓ Droit de concession cinquantenaire : 70 €
 - ✓ Porte pour gravure : 76 €
 - ✓ Porte-bouquet : 76 €
 - ✓ **Caveaux cinéraires** : 380 € pour une concession de 50 ans (dimensions 0,80 x 0,80 x 0,70)
- Frais d'enregistrement en sus de la concession

▪ **TARIFS DE LOCATION DU THEATRE**

Pour les comités d'entreprises, les personnes physiques ou morales de l'extérieur et associations organisant des manifestations à titre lucratif			
LOCATION			200 €
LOCATION AVEC CHAUFFAGE			235 € 250 €
FORFAIT NETTOYAGE DES SOLS			50 €

GRATUIT pour les écoles de Beaurainville et les associations à but non lucratif qui organisent des manifestations ouvertes au public.

▪ **TARIFS DE LA PETITE FERME :**

Manifestation	Demande Communale Eté	Demande communale Hiver* (chauffage compris)	Demande extérieure Eté	Demande extérieure Hiver* (chauffage compris)
Tarif unique Repas froid ou chaud	160,00 €	220,00 €	240,00 €	300,00 €
Suppression du demi-tarif pour la 2 ^e journée				
Création d'un Tarif Week end du vendredi soir au lundi matin	240,00 €	340,00 €	320,00 €	420,00 €
Cocktail-Départ en retraite - Lunch (comprenant verres, tasses et plats uniquement)	70€	100,00 €	80,00 €	120,00 €
Réunion- Conférence	< ½ journée : 21€ La journée : 40 €	< ½ journée : 42 € La journée : 75 €	< ½ journée: 32,00€ La journée : 50 €	< ½ journée : 60,00€ La journée : 90 €

Salle D mitoyenne (50 m² env.)	45,00 €	60,00 €
Pendant la période scolaire, la salle D doit être libre d'occupation et rendue propre pour 8 h 30		
RESERVATION	Arrhes à verser à la réservation : 40% du montant de la location + Chèque de caution de 150 € + Attestation d'assurance	
Forfait nettoyage	50 € le forfait de nettoyage des sols à la demande du locataire <u>ou facturé</u> si la salle n'est pas rendue propre	
<u>Le 31 décembre</u> : Tarif spécial « Réveillon de la St Sylvestre » pour les associations uniquement : 120€ (<i>chauffage compris</i>)		

▪ **TARIF DE REMPLACEMENT (Vaisselle/Mobilier)**

Le verre, la tasse, ou la sous-tasse	1,50 €
L'assiette	2,20 €
Le plat, le saladier ou la carafe	3,00 €
La chaise en bois	50 €
La chaise en PVC	20 €

- Tarifs du camping de la Source et de l'Espace Jeunes 2022 DI n° 2021-50

Pour les tarifs du camping municipal de la source et de l'espace jeunes, il est proposé

- d'appliquer une **augmentation de 5 % sur les forfaits d'électricité et sur les locations des mobil-homes**
- **de créer un tarif pour les animaux de compagnie dans les mobil homes (2€ la nuit)**

La proposition est validée avec 15 voix « pour »

☞ Arrivée de Mme HANQUEZ Sonia

- Demande de subvention par une association communale - DI n° 2021-51

Le Comité des Fêtes de Beaurnainville a présenté une demande de subvention, dans le cadre des animations réalisées au cours de l'année 2021, alors qu'il n'avait perçu aucune subvention en 2020 et en 2021.

Madame la Maire propose de verser une subvention de 400 € sur les crédits non affectés. Après versement de cette subvention, il restera la somme de 455 € à affecter à l'article 6574

Le conseil municipal accepte avec 16 voix « pour »

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif - DI 2021-52

Il convient de délibérer sur le rapport annuel 2020 établi par le Service d'assainissement 2020 de la Communauté de Communes des 7 Vallées dont les données principales sont

Nombre d'abonnés	8 360
Nombre d'habitants desservis	18 759
Linéaire de réseau hors branchements	129,85 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées <i>Cet indicateur évalué, sur une échelle de 0 à 120, le niveau du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service</i> (réseau bon)	117 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration <i>Cet indicateur évalué, en tonne de matières sèches, la quantité de boues évacuées</i>	278,6 TMS
Volume facturé	831 669 m ³
Mode de gestion	Régie
Nombre d'ouvrages	11
Capacité en équivalents-Habitants	23800
Prix au m ³ pour une conso annuelle de 120 cm ³	2,31 €/m ³

Le rapport a été adopté à l'unanimité

Recensement de la Population 2022 - DI 2021-53

Afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022, il est nécessaire de créer quatre emplois d'agents recenseurs.

- ➡ 1 agent recenseur sera nommé parmi le personnel communal
- ➡ 3 agents seront recrutés en contrats vacataires

Les agents seront rémunérés à raison : - de 1,66 € par bulletin individuel rempli
- et 1,00 € par feuille de logement remplie

Accepté avec 16 voix « pour ».

1^{ère} tranche des travaux de sécurisation de la rue des Etangs - DI N° 2021-54

Dans le cadre du projet de sécurisation de la rue des Etangs, il a été décidé de réaliser une première tranche ferme de travaux sur la partie urbanisée estimée à 518 382,90 € H.T.

Madame la Maire informe l'assemblée que cette opération va bénéficier de la participation de la Région des Hauts de France d'un montant de 150 000 € et de l'Amende de Police accordée par le Département à raison de 15 000 € et propose de solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL (demandes qui ont été soumises à Monsieur le Sous-Prefet lors de sa visite sur site le 9 novembre 2021)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 16 voix « pour »

- APPROUVE le projet de sécurisation et d'aménagement de la rue des Etangs
- DECIDE de réaliser une première tranche ferme de travaux sur la partie urbanisée estimés à 518 382,90 € H.T.
- PREND ACTE de l'octroi d'une subvention de 150 000 € au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité par la Région Hauts-de-France et de l'Amende de Police de 15 000 € par le Département du Pas-de-Calais
- AUTORISE Madame la Maire ou son adjoint délégué à lancer toutes les demandes de subventions éligibles au projet et notamment les subventions de l'Etat
 - au titre de la DETR (20 %) d'un montant de 103 676,58 €
 - au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local d'un montant de 146 029,74 €
- DECIDE de prendre en charge le solde des travaux pour un montant de 103 676,58 €
- AUTORISE Madame la Maire ou son adjoint délégué à lancer la consultation des entreprises et signer toutes les pièces relatives à ses contrats et lancer l'appel d'offres

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobiliere		DETR	103 676,58 €	20,00%
Travaux	471 301,90 €	Amende de Police	15 000,00 €	2,89%
Autres (Maîtrise d'oeuvre, Publicité et Dénatéralisation)	47 081,00 €	Plan de relance (Région)	150 000,00 €	28,94%
		DSIL	146 029,74 €	28,17%
Coût total de l'opération	518 382,90 €	Sous-total	414 706,32 €	51,83%
Montant des recettes de commercialisation générées par l'investissement (à déduire du coût de l'opération pour définir la base éligible) Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique		Fonds propres	103 676,58 €	20,00%
		Emprunts		
		Sous-total	103 676,58 €	20,00%
Total base éligible	518 382,90 €	Total des ressources	518 382,90 €	71,83%

La consultation des entreprises a été lancée le 29 Novembre 2021 avec une remise des offres pour le 7 janvier 2022

Cession à la CC7V d'une bande de 5 mètres le long de la Base Canoë Kayak DI N° 2021-55

Madame la Maire présente le projet intercommunal de rénovation de la base de canoë kayak située à Beaurainville rue de la Passerelle, installée dans l'ancien moulin de Beaurainchâteau.

Le bâtiment est composé d'un ancien barrage hydraulique qui n'est plus en activité mais dont les seuils présentent de fortes vitesses d'écoulement qui se traduisent par l'érosion de la berge sur la parcelle cadastrée AM 0019

Le projet des travaux consiste à la rénovation du barrage hydraulique afin de le mettre en conformité avec la loi sur l'eau relative à la remontée piscicole (article L. 214-17 du Code de l'environnement), la mise aux normes du bassin de slalom par le réaménagement du parcours d'eaux vives et la rénovation des berges

Pour permettre l'aménagement des berges, la communauté de Communes des 7 vallées souhaite acquérir pour l'euro symbolique une bande de 5 mètres sur les parcelles riveraines qui bordent la rivière de la Canche

La commune de Beaurainville étant propriétaire de deux parcelles :

- la parcelle cadastrée AM 0019 le long de la rive gauche
- la parcelle cadastrée A 1015 le long de la rive droite

Madame la Maire propose de céder à la Communauté de Communes des 7 Vallées pour l'euro une bande de 5 mètres le long des parcelles communales cadastrées AM 0019 le long de la rive gauche et A 1015 le long de la rive droite

La surface exacte sera définie dans un document d'arpentage

⇒ Demande l'avis du conseil municipal pour céder à la Communauté de Communes des 7 Vallées pour l'euro une bande de 5 mètres le long des parcelles communales cadastrées AM 0019 le long de la rive gauche et A 1015 le long de la rive droite

⇒ AUTORISE Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette cession

Cession de terrain derrière la petite Ferme Projet de Maison Ages et vie DI N°2021-56

Madame la Maire rappelle le projet de construction de deux bâtiments d'accueils destinés à l'hébergement pour personnes âgées et/ou handicapées par la société « Ages et Vie Habitat » composé de huit logements sur du terrain communal situé derrière la Petite Ferme à Beaurainville.

Une division parcellaire a été sollicitée auprès du géomètre CABON, la surface exacte de la parcelle à céder confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage établi le 20 octobre 2021 s'élève à 2525 m².

Madame la Maire fait savoir que le permis de construire initial a fait l'objet d'une modification afin de prendre en compte le changement d'accès à l'immeuble par la rue de la Canche le long de la Petite Ferme, le parking visiteur a également été déplacé.

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2019 les parcelles cadastrées AE 299 et AE 40p ont été déclassées du domaine public et classées dans le domaine privé communal

Vu le permis de construire n° 0621001800011 accordé en date du 15 mars 2018 et la demande de permis de construire modificatif accordée le 18 octobre 2021 relatif à la modification de l'entrée sur la parcelle Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} octobre 2021

En raison de l'intérêt général du projet, Madame la Maire PROPOSE la cession des parcelles cadastrées AE 299 et AE 40 p au prix de 25 € H.T. le m²

Le Conseil municipal accepte avec 16 voix « pour » la cession au prix de 25 € le m².

Mise en place d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes des 7 vallées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services - DI N° 2021-57

Les 69 communes membres de l'intercommunalité et la Communauté de communes des 7 Vallées ont des besoins communs en Fournitures et Services, nécessitant le lancement de marchés et accords-cadres,

Comme un groupement de commandes a vocation à mutualiser les achats en permettant de réaliser des économies et que la Communauté de communes des 7 Vallées propose un groupement de commandes permanent pour des marchés et accords-cadres de fournitures et services, et que la signature de la convention de groupement de commandes permanent est nécessaire pour la participation aux futures consultations lancées dans le cadre de la mutualisation des marchés mais qu'elle n'oblige pas la commune concernée à participer à tous les marchés et accords-cadres proposés

Il est proposé d'accepter la mise en place d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes des 7 vallées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services

la commune qui participé à un marché mutualisé s'assurera, après notification, de la bonne exécution technique et financière de la partie du marché le concernant,

le Conseil municipal décide avec 16 voix « pour » DECIDE

- D'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes des 7 Vallées, pour des marchés de fournitures et services, pour la durée du mandat de Mme ou M. le Maire,
- D'approuver les termes et articles de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention constitutive de groupement de commandes permanent, qui prendra effet à compter de sa date de signature pour la durée du mandat de Maire,
- D'autoriser Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer tous les autres documents, notamment les avenants à la convention

Personnel

- Convention de mise à disposition du personnel pour la réalisation de missions d'inspection d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail – DI n° 2021-58

Madame la Maire fait part des obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)

Compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne, il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

La convention de mise à disposition du personnel pour la réalisation de missions d'inspection d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail arrive à échéance au 31 décembre 2021

Le conseil Municipal accepte avec 16 voix « pour » de renouveler la convention.

- Instauration du RIFSEEP DI N° 2021-59

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouvel outil indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes (IAT, IEMP, IFTS, prime annuelle), sans perte de rémunération pour les agents concernés

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

- d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement,
- d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

- 1 L'IFSE en fonction du poste occupé

Pour chaque cadre d'emplois, les employeurs territoriaux répartissent les postes au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...);
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité. Ainsi, pour un poste donné dont les missions et le contenu ne changent pas, le montant de l'indemnité lié au poste (l'IFSE) n'est pas modifié en cas de changement d'agent et reste fixé d'une année sur l'autre.

L'IFSE tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

- **2. Le CIA en fonction de la manière d'occuper le poste**

La seconde composante est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de l'indemnité est donc facultatif et son montant est compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

☞ Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 2 groupes

Catégorie B : 3 groupes

Catégorie C : 2 groupes

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies, Ingénieurs			Montant annuel maximum de l'IFSE y compris IFSE Régie (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur général des services/ secrétaire de mairie/ Directeur de structure		36 210 €	6 390€
Groupe A2	Responsable de service		32 130 €	5 670€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux/ Techniciens/ Animateurs Territoriaux/			Montant annuel maximum de l'IFSE y compris IFSE Régie (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...		17 480 €	2 380€
Groupe B2			16 015 €	2 185€
Groupe B3	Encadrants d'usagers Postes d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...		14 650 €	1 995€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux/ ATSEM/ Adjointes d'animation/ Adjointes techniques/Agents de maîtrise		Montant annuel maximum de l'IFSE y compris IFSE Régie (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Responsable d'un service, responsable-adjoint, gestionnaire comptable, Encadrement de proximité et d'usagers Agent d'Etat Civil	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'accueil, Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Une part « IFSE régie » est instaurée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ; ceci dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction ;

- Les bénéficiaires de la part IFSE régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires

Les montants de la part IFSE «Régie » des régisseur d'avances et régisseur de recettes					
RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)	
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum	
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum	
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum	
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum	
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum	

Sort des primes en cas d'absence

- Application des règles du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicable à la FPE à savoir maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaires, les congés pour accidents de service ou de maladie professionnelle, et de maternité, paternité ou adoption.
- Suspension du régime indemnitaire en cas de longue maladie, maladie longue durée, grave maladie (sauf application rétroactive)**

Le conseil Municipal décide

- D'ADOPTER le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2022 avec 16 voix « pour »
- D'AUTORISER Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'ABROGER les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à savoir les délibérations
 - du 25 mars 1987 relative au versement d'une prime annuelle
 - du 19 août 2004, du 2 août 2006, du 16 mars 2015 instituant et portant attribution de l'ITEMP
 - du 2 août 2006, du 17 janvier 2007 et du 19 juin 2008 relatives à l'attribution de l'IAT
 - du 19 août 2004 et du 19 juin 2008 instituant l'IFTS
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

- Filière police municipale – délibération relative à l'IAT DI n° 2021-60

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), **certaines filières n'y sont pas éligibles et notamment la filière de la police municipale**

Afin de régulariser le régime indemnitaire de cette filière et dans un souci de lisibilité, **il est proposé d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité, les précédentes délibérations ayant été abrogées pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ou grades fixés de la filière police municipale**

Le coefficient retenu par la collectivité doit être compris entre 0 et 8.

- Délibération relative à l'IFTS DI 2021-61

Par délibération n° 2013-059 du 20 novembre 2013 a été institué l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Toutefois, **il convient de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective des heures supplémentaires,**

Madame la Maire propose de reprendre la délibération fixant les conditions d'attribution des heures supplémentaires dont la liste des emplois

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ci-dessous ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Service administratif / Etat civil et service des Elections Missions d'Officier d'Etat civil Organisation des élections Participation aux réunions
Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Service technique Entretien de la voirie et des équipements publics Réparation ou dépannage d'urgence Dénégement Service de nettoyage des locaux Préparation des manifestations Service de salle dans le cadre des cérémonies ou des fêtes locales Ouverture/fermeture des sites publics Mission de gardien (Camping)
México-social	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Service de surveillance de cantine et de garderie Entretien des locaux
Animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Service accueils de loisirs – service périscolaire -surveillance de cantine et garderie Participations aux réunions Accueils de loisirs extrascolaires
Police Municipale	Gardien brigadier Brigadier Chef principal	Interventions de sécurité/ manifestations Opérations de surveillance

- Organisation de la durée du temps de travail DI N° 2021-62

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales et les EPCI ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs mission spécifiques

En application de la réglementation en vigueur **le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures**

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h
+ Journée de solidarité	arrondi à 1.600 h + 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques, police municipale, d'accueil de loisirs et service scolaire, de ramassage scolaire et service du camping et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, **il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents**
(Ex mairie : 35 heures sur 4 jours et demi)

Finances

- Délibération fixant durée amortissement (cession/vente terrain du Collège) DI 2021-63

Dans le cadre de la cession/vente de parcelles entre le Département et la Commune, pour la reconstruction du Collège, il convient de fixer la durée d'amortissement pour la cession de la parcelle pour constater l'amortissement, s'agissant d'un compte amortissable

Par ailleurs l'opération de cession / vente se traduit par

- l'achat au Département des parcelles cadastrées AE 356 et AE 357 pour une valeur estimée par les services des domaines à 298 €

- la vente à l'euro symbolique au Département d'une parcelle complémentaire cadastrée AE 354 issue de la division de la parcelle AE 326 pour 2 are et 32 ca évaluée par les services des Domaines à 35€

Concernant les achat et vente, il convient d'émettre les opérations d'ordre budgétaire suivantes et d'ouvrir les crédits budgétaires comme suit

- ⇒ Pour l'achat, un débit à l'article 2111-041 et un crédit à l'article 1328-041 pour 297,00 €
- ⇒ Pour la vente, un débit à l'article 204412-041 et un crédit à l'article 2181 – 041 pour 35 €

Pour la vente, s'agissant d'un compte d'immobilisation amortissable (204412), il faut constater un amortissement, il y a donc lieu de prévoir la durée d'amortissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE avec 16 voix « pour »

- ⇒ d'OUVRIRE les crédits susmentionnés pour les opérations d'ordre dans le cadre de la cession/vente de parcelles entre le Département et la Commune, pour la reconstruction du Collège,
- ⇒ DE FIXER à un an la durée d'amortissement pour la cession de la parcelle

Décision modificative n°4 du budget primitif 2021 -DI 2021-64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif adopté par le conseil municipal le 13 avril 2021

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires pour régler les dépenses d'investissement notamment les honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Etangs, et afin d'ajuster la dépense à l'article 2135 opération 122 pour la pose de clôture aux écoles.

Madame la Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget primitif

Imputation	Montant
Article D. 2031 opération 122	- 39 500,00 €
Article D. 2031 opération 108	+ 39 000,00€
Article D. 2135 opération 122	+ 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 16 voix « pour » DECIDE à l'unanimité d'accepter la décision modificative n°4 du budget primitif de la Commune.

-Ligne de Trésorerie

Par délégation, Madame la Maire est autorisée à contracter une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000€

Une étude est en cours pour l'exercice 2022 auprès de la Banque Postale et le Crédit Agricole

Fêtes et Cérémonies

Au vu de l'évolution du contexte sanitaire, les cérémonies de fin d'année et les vœux à la population sont annulés.

Concernant les écoles, les artistes qui devaient présenter un spectacle aux enfants de l'école primaire en salle interviendront un court moment dans chaque classe.

Marché de Noël

Un marché de Noël sera programmé le 10 décembre sur la Place de la Liberté de 10 h à 18 h 00 et sera clôturé par un feu d'artifice. Des balades en calèche seront organisées le temps du marché.

Questions diverses

- Convention avec l'association MUT'COM' mutuelle communale

Dans le cadre de sa politique sociale, Madame la Maire PROPOSE d'**améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé et propose de soutenir les dispositifs mis en place par l'Association MUT'COM** à destination de tous les habitants, (et plus particulièrement aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors, professions libérales, commerçants, chômeurs, agriculteurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs, certains salariés en CDI temps partiel et tous les **fonctionnaires territoriaux de la commune de Beaurainville y compris ceux n'y résidant pas** ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Une convention sera signée avec l'association MUT'COM. Le partenaire référent pour déployer ce dispositif sera Monsieur LEJOSNE Hervé assureur local.